

D 301-23-124

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé un marché alloti en procédure adaptée concernant la Location Longue Durée (LLD) d'engins de chantier

- Lot n° 1 : LLD - Chargeuse 900L
- Lot n° 2 : LLD - Minipelle 3,5T

Considérant que le marché relatif à chaque lot commence à la date de livraison des engins pour une durée ferme de 48 mois,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 5 juin 2023,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer et de signer les accords-cadres à bons de commande avec :

- Pour le lot n° 1 « Lot n° 1 : LLD - Chargeuse 900L » : la société SAS CHRISTIAN MATÉRIELS (1 rue Amaury de la Grange – 59660 MERVILLE) pour un montant global et forfaitaire sur 48 mois de 53 760,00 euros HT.
- Pour le lot n° 2 « Lot n° 1 : LLD - Minipelle 3,5T » : la société SAS CHRISTIAN MATÉRIELS (1 rue Amaury de la Grange – 59660 MERVILLE) pour un montant global et forfaitaire sur 48 mois de 47 520,00 euros HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1^{er} seront imputées au budget principal sur la compétence 301 pour le lot n°1 et sur la compétence 321 pour le lot n°2.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 05/06/2023

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.